

Les dispositifs de subvention en circuits courts

Vente Directe - Transformation – Agritourisme

Différents dispositifs d'aide de la Région et du Conseil Départemental 82 sont mobilisables pour la réalisation de projets en circuits courts. Afin d'accompagner les porteurs de projet dans ce domaine, voici les principales aides existantes.

Les aides de la Région :

2 dispositifs existent, le Dispositif Unique (DU) et le Pass Petits Investissements.

	Taux d'aide	Seuils	Dépenses éligibles	Dépôt du dossier	Où déposer le dossier
Dispositif Unique (DU)	25% Bonification +10% si JA/NA, AB/SIQO, zone de montagne Max 50%	Plancher : 20 000€ HT Plafond : 300 000€ HT Sélection des dossiers via un système de points	<p>TRANSFORMATION/COMMERCIALISATION :</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction, modernisation, aménagement de bâtiments, stockage (lié à l'activité de transformation) et conditionnement Point de vente, équipement frigorifique, vitrines réfrigérées <p>AGRITOURISME :</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures agritouristiques sur le siège de l'exploitation (construction, rénovation, aménagements nécessaires pour ces activités) Equipements de restauration, animations, accueil pédagogique <p>⚠ Attention : Les projets agritouristiques doivent être portés par une entreprise dont l'objet est la production agricole. La création d'un hébergement est éligible, mais pas la modernisation d'un hébergement existant. Le matériel d'occasion n'est pas éligible.</p>	<p>Dépôt uniquement en ligne lors de la période d'ouverture du dispositif.</p> <p>1 seul dossier déposable 2023-2027 (sauf si CAD*)</p>	<p>https://www.europe-en-occitanie.eu/Europac (Il faut créer un compte puis créer le dossier)</p>
Pass Petits Investissements	20% Bonification +10% si JA/NA	Plancher : 5000€ HT Plafond : 19 999€ HT	<p>Investissements liés aux activités de transformation et commercialisation à la ferme et aux activités agritouristiques.</p> <p>⚠ Attention : Les projets soumis à autorisation d'urbanisme ne sont pas éligibles. Le matériel d'occasion est éligible mais sous condition.</p>	<p>Dépôt du dossier en ligne, au fil de l'eau.</p> <p>1 ou 2 dossiers max 2023-2027 (sauf si CAD)</p>	<p>Portail «mes aides en lignes» Occitanie (Il faut créer un compte puis créer le dossier)</p>

Dans le cadre de ces 2 types d'aide, les investissements (achats, travaux...) ne doivent pas avoir débuté avant d'avoir déposé le dossier de demande de subvention.

A noter qu'il est important de bien réfléchir à ses projets d'investissements sur un plus long terme : le nombre de dépôt de dossiers autorisé étant limité, il faut ainsi intégrer l'ensemble des différents investissements et projets prévus sur l'exploitation pour la période 2023-2027.

* Zoom : qu'est-ce que le CAD (Contrat d'Agriculture Durable) ?

L'objectif du CAD est d'accompagner les agriculteurs vers la transition agroécologique grâce à un accompagnement stratégique global et transversal permettant d'être plus robuste face aux enjeux de demain. Le dispositif CAD finance du temps d'accompagnement (4 jours) incluant un état des lieux de l'exploitation, une trajectoire de transition au regard du projet et de différents indicateurs et un plan d'action sur cinq ans permettant d'atteindre une meilleure durabilité de l'exploitation.

Le CAD, au-delà de son rôle d'accompagnement et de réflexion sur la stratégie globale et la durabilité de l'exploitation, permet également d'obtenir des points dans la grille de sélection des dossiers DU et donne la possibilité de poser davantage de dossiers sur la période 2023-2027 (3 dossiers au choix DU ou Pass, au lieu de 2).

Les aides du Conseil Départemental :

2 axes peuvent être accompagnés financièrement par la Département : la création et modernisation des stands en vente directe, et la réalisation de plaquettes promotionnelles sur l'activité.

Sont ainsi concernés, les travaux en lien avec l'aménagement d'un magasin à la ferme par exemple ou d'un local de vente, les mises aux normes ainsi que l'équipement d'un point de vente (vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse, rayonnage...). En termes de communication, la signalétique, la création d'un site internet ou encore l'impression de plaquettes peuvent être éligibles.

Attention néanmoins à ne pas avoir demandé une aide régionale pour le même investissement car elles ne sont pas cumulables.

Contact : Vincent PLA vincent.pla@tarnetgaronne.fr - 05 63 91 77 36

Contacts :

- Pour plus d'informations sur ces différents dispositifs et sur vos projets en circuits courts, contact :

Lucille Faucon – conseillère circuits courts et promotion, Chambre d'Agriculture 82

lucille.faucon@agri82.fr – 06 31 62 83 51

- Pour un accompagnement pour le montage des dossiers de demande de subvention :

Marine Gicquelet : Dossiers élevage (bâtiments et fromageries)

marine.gicquelet@agri82.fr – 06 17 94 21 13

Marie Bollino : Dossiers végétal (y compris transformation de produits)

marie.bollino@agri82.fr – 06 80 12 61 89